



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## formation continue

Question écrite n° 66250

### Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur le dispositif des nouvelles formations d'ingénieurs (NFI) dans le cadre de la formation continue. En effet « jusqu'au 31 décembre 2000 et ce depuis la création des NFI 1991, l'Etat accordait une aide aux entreprises qui formaient leur technicien supérieur dans ces filières ». Or depuis le 1er janvier 2001, il semble que l'Etat se soit désengagé sur ce dispositif. Et pourtant, ce dernier contribue à la promotion et à la modernisation des personnels au sein de l'entreprise. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour parer aux difficultés de financement que connaît le dispositif des nouvelles formations d'ingénieurs (NFI) dans le cadre de la formation continue.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité a mis en place depuis plusieurs années deux dispositifs destinés au développement de l'accès aux professions d'ingénieurs et cadres supérieurs par la voie de la formation professionnelle continue. Ces programmes ont indéniablement joué un rôle positif, notamment s'agissant de la promotion de techniciens supérieurs. L'année 2001 doit être mise à profit pour faire évoluer ces programmes en favorisant l'accès à la formation par un soutien direct à la demande. Les différents ministères concernés, essentiellement l'éducation nationale, l'agriculture et l'industrie ont été informés de cette orientation dès l'adoption de la loi de finances pour 2001. Des solutions transitoires ont été recherchées avec ces derniers afin d'assurer la continuité des actions engagées. Un nouveau programme caractérisé par un accès individuel à une offre de formation labellisée est en préparation. Son principe reposera sur une aide personnalisée, faisant appel à des financements complémentaires, notamment de Conseils régionaux et des Assedics pour les demandeurs d'emploi ainsi que d'organismes collecteurs paritaires agréés pour les salariés en activité. La mise en oeuvre du nouveau programme, prévue pour 2002, nécessite également l'appui financier des ministères précités. Cette approche par le soutien à la demande individuelle articulée autour d'un projet professionnel validé devrait permettre de développer l'accès au titre d'ingénieur par la voie de la formation professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marcel Dehoux](#)

**Circonscription :** Nord (24<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66250

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** droits des femmes et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 septembre 2001, page 5398

**Réponse publiée le** : 26 novembre 2001, page 6758